



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Délégation InterServices de l'Eau
et de la Nature

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Arrêté définissant les seuils en cas de sécheresse pour le département de Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau

NOTE DE PRESENTATION

Objet de la consultation :

Considérant qu'au regard du retour d'expérience de l'épisode de sécheresse de l'année 2017, il est opportun d'apporter des adaptations à l'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur.

L'objet de cette consultation est de permettre la modification de l'arrêté cadre de 2015 définissant les seuils en cas de sécheresse pour le département de Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau afin :

- d'affiner les plages horaires d'utilisation de l'eau à des fins de consommation, par des particuliers, collectivités, industriels ou commerciaux ;
- de préciser les modalités de dérogation et les activités s'y rapportant.

Le projet d'arrêté en pièce jointe ainsi que ses annexes précisent les points évoqués précédemment.

Lieu de la consultation :

Les avis doivent être transmis uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante :

ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

en précisant la mention "**consultation sur l'arrêté 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse pour le département de Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau**"

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite **mise à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.**

Date de mise en ligne : le 6 juillet 2018.

Délai de la consultation: Jusqu'au 27 juillet 2018 inclus.